

MAIRIE
DE
CAYEUX-SUR-MER



Téléphone : 03.22.26.04.04

Télécopie : 03.22.26.04.09

www.cayeux-sur-mer.fr

mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr

Cayeux sur mer le 6 juin 2014

ARRETE 014-179

Le Maire de la Ville de Cayeux sur mer ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Considérant, eu égard aux nécessités de la circulation, qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,
Considérant qu'il importe de faciliter l'activité des commerces et entreprises sur l'ensemble du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient cependant de mettre à la disposition des usagers, des emplacements permettant d'arrêter leurs véhicules dans les meilleures conditions,
Considérant que ces emplacements peuvent être communs et assurer les besoins de chacun ,

ARRETE

Article 1 : Un emplacement est réservé à l'arrêt des véhicules

- devant l'entrée de l'ESAT Rue Florent triquet
- devant l'entrée du pédicure 4 avenue Paul Doumer

Ces emplacements sont réservés pour faciliter l'arrêt tant pour les véhicules des particuliers que pour les véhicules des livreurs effectuant des chargements ou déchargements de marchandises, ou véhicules de transport de personnes.

Le stationnement est interdit sur ces aires et seul l'arrêt y est autorisé.

Il est rappelé (en application du Code de la Route) que l'arrêt se distingue du stationnement par le fait que le conducteur doit rester à proximité du véhicule pour pouvoir le déplacer sur simple demande d'un agent verbalisateur.

Article 2 : les emplacements réservés à l'arrêt et aux livraisons font l'objet d'une double signalisation :

- tracé au sol de l'emplacement par ligne discontinue jaune et 2 lignes continues jaune formant croix
- panneau d'interdiction de stationner (B6a1)

Article 3 : le présent arrêté prend effet dès mise en place de la signalisation, et remplace les arrêtés antérieurs relatifs aux arrêts et livraisons sur ces deux secteurs.

Le maire

Jean-Paul LECOMTE

